

Ministère  
de l'Agriculture  
et  
du Commerce.

Direction  
du Commerce intérieur,  
des Manufactures  
et des Establishemens nationaux.

Bureau  
des Manufactures.

N<sup>o</sup>. 11883



1<sup>er</sup> octot.

# Brevets d'Invention, de perfectionnement et d'importation,

établi par les Lois des 7 janvier et 25 mai 1791.

*Pointe*

Certificat de demande d'un Brevet de Perfectionnement et  
d'Invention décerné à M. Coulauze  
à Strasbourg département du Bas-Rhin.

Du la Perquite de M. Coulauze maître et Compagnie,  
fabricans de grosses quincailleries à Molsheim département du Bas-Rhin,

dans laquelle il expose qu'il désirent jouir des droits de propriété temporaire  
accordés et garantis aux auteurs et importateurs des découvertes et perfectionnements  
en tout genre d'industrie, ils demandent un Brevet de Perfectionnement  
et d'Invention au Brevet de Perfectionnement de l'année 1791, qui leur a été décerné le  
18 Août 1798, pour des perfectionnemens apportés dans la fabrication de la machine  
à moudre le café.

\* Le Gouvernement, en accordant au Vendeur d'Invention sans examen préalable, n'accorde garantie en aucune manière et la priorité, et le privilège, et le droit d'une invention. (Article 6 de l'Ordonnance du Gouvernement du 5 Janvier 1791 art. 2. 27 septembre 1791.)

qu'il déclarait avoir proféré  
ainsi qu'il résulte du procès verbal de dépôt des pièces effectué sous cachet, au Secrétariat  
de la Préfecture du département de Bt. et M. le 10<sup>bre</sup> 1809.

Vu le *Ministre descriptif* et un *modèle* joint à l'appui de ladite Requête;

Vu aussi les lois des 7 janvier et 25 mai 1791;

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Agriculture et du Commerce, s'étant assuré que toutes les formalités prescrites par ces deux lois ont été remplies par *M. M. Coulon, maître et Compagnie* a fait dresser ce Certificat de sa demande d'un Brevet de perfectionnement d'invention en faveur de l'Établissement de *l'Éclaircissement* qui lui a été octroyé le 18<sup>bre</sup> Vent 1808, par un *perfectionnement* appliqué dans la fabrication de la *carrière* les *matériaux* à *l'usage*

demande dont il lui est provisoirement donné acte, en attendant que, suivant les dispositions de l'arrêté du Gouvernement du 5 vendémiaire an 9 (27 septembre 1800), ledit Brevet soit rendu définitif par une Ordonnance de Sa Majesté, et proclamé par l'insertion de sa spécification au Bulletin des lois, ce qui aura lieu au commencement du trimestre prochain.

Le Ministre ordonne en outre,

1<sup>o</sup> Que le *Ministre descriptif* ci-dessus rappelés restera annexé au présent Certificat;

2<sup>o</sup> Qu'une expédition en bonne forme de ce même Certificat, laquelle devra être suivie de la copie *littérale* du *Procès Verbal* descriptif sera transmise cachetée au Préfet du département de Bt. et M. pour être délivrée à *M. M. Coulon, maître et Compagnie*

Fait le 30<sup>bre</sup> Vendémiaire 1809

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Agriculture et du Commerce

*Jacques Laffitte*



Memoire Descriptif et Détaillé des Perfectionnements  
introduits récemment dans la fabrication des  
Mécaniques des moulins à café, devant servir à  
obtenir un Certificat d'addition, & les perfectionnements  
au brevet obtenu pour le même objet, le 30 Juillet 1838.

Le 1<sup>er</sup> Décembre 1837 nous avons adressé à  
Messieurs les Ministres du Commerce, un mémoire  
Descriptif, pour demander un Brevet d'Invention pour  
des perfectionnements, que nous avons alors introduits  
dans la fabrication des mécaniques des moulins à  
Café à bruits intérieurs & extérieurs. Ce brevet  
nous a été accordé le 30 juillet dernier. Nous avons  
écrit dans notre dit mémoire, les perfectionnements  
que nous avons apportés à la fabrication de ces  
mécaniques, mais depuis ce temps nous y avons  
introduit d'autres perfectionnements & changements  
que j'ont ex après détaillés, & pour lesquels nous demandons  
un Certificat d'addition au susdit brevet du 30  
Juillet, lequel Certificat aura nous concéder la  
jouissance privative pour fabriquer & vendre des  
moulins à Café faits d'après ce nouveau  
perfectionnements pendant l'espace de 5 ans qui  
formeront la durée de notre brevet.

Ces Perfectionnements Consistent :

N<sup>o</sup> 1. Dans le procédé pour mouler & bouter la noix.  
D'après la description de ce procédé, donnée dans notre  
mémoire

Descriptif du 7. décembre 1837, nous faisons hausser  
 ou baisser la noix du moulin, au moyen d'un cordon  
 à crochets, & d'une plaque à report. - ~~Indépendamment~~  
 de ce moyen dont nous entendons nous maintenir  
 la jouissance exclusive nous en avons trouvé un  
 autre, qui consiste en un vis de rappel, laquelle  
 vis fonctionne dans l'intérieur de la tige de la  
 noix elle-même, qu'elle fait hausser ou baisser,  
 suivant que cette vis est tournée à droite ou à  
 gauche. - Pour faire bien comprendre ce nouveau  
 procédé, on joint au présent mémoire un moulin  
 à café en nature, qui restera déposé au ministère  
 du Commerce, & qui comporte ce perfectionnement.

En conséquence nous demandons à pouvoir  
 être, pendant l'espace de 5 années, fabriquer de  
 moulins à Café, dont la noix, sera haussée ou  
 baissée, suivant le procédé cy dessus décrit, &  
 même que suivant celui mentionné en notre  
 mémoire du 7. Octobre, 1837. -

2<sup>o</sup>. Le deuxième perfectionnement consiste dans  
 le procédé de fixer toute la mécanique du  
 moulin, dans l'intérieur de la boîte.

Suivant la description donnée dans notre  
 mémoire du 7. décembre 1837, la mécanique du  
 moulin à café à trémie intérieure, était fixée dans  
 l'intérieur de la boîte au moyen de deux traverses  
 placées l'une au dessus de l'autre, ainsi qu'on peut  
 le voir aux modèles en nature déposés au ministère

De Commerce de cette époque. - Maintenant nous  
avons trouvé un autre moyen de fixer cette  
mécanique. - Ce nouveau procédé consiste à  
attacher & à fixer toutes les pièces de la mécanique du  
moulin, au couvercle de la boîte, & cela au moyen  
d'une fourchette en fer ployé d'équerre, qui est  
visée contre le dit couvercle à l'aide de deux vis,  
qui le traversent, & à cette fourchette sont adaptées le  
boisau du moulin, & au dessous de celui-ci se trouve  
une traversa en fer qui sert à lier toutes ces pièces  
ensemble. - Quant au couvercle il est lui-même  
visé sur la boîte, avec six vis, & trois petits  
plages, au lieu d'y être cloué comme précédemment.

On renvoie également au modèle en nature  
pour faire comprendre le dernier parfaitement.

Nous demandons en conséquence, que seuls  
nous ayons le droit de fabriquer & de vendre pendant  
15 ans, les moulins dont les mécaniques sont fixées  
& attachées suivant la description cy dessus, & le modèle  
joint au présent mémoire, ainsi que ceux montés  
suivant la description, que contient notre mémoire  
du 4. Décembre 1837. -

Nous nous réservons du reste, pour ce qui  
concerne la forme & la description des pièces des  
mécaniques de moulins, à notre précédent mémoire  
descriptif, aux modèles & aux dessins qui y étaient joints,  
de même qu'au modèle joint au présent mémoire.

Mobheim le 26. Décembre 1838,

Couleurs aincts

12  
Me Pierre Leroy de la Rivière, par M. Coustau, aîné  
et Compagnie, a l'honneur de vous adresser  
de la fabrication de M. de la Rivière, par le  
dépôt de la dite fabrique - N. N. le 11/12/1838

Paris le 30 Décembre 1839.

Pour la Mission Scientifique de l'Algérie, et  
par délégué,

Le Maître Des Requêtes François Guérin

Lamotte

B. de perf. & d'add N. 2575 Molière le 26 Décembre 1838. 18

2 pièces  
en modèle

3



15 Janvier 1839 Le Ministre des Commerce et des  
Manufactures  
Paris

3980  
No 11

Bureau  
des  
Manufactures

Monsieur le Ministre.

Mon honorable collègue le ministre des Commerce et des  
Manufactures, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint  
deux modèles de machines à vapeur, que j'ai perfectionnées  
depuis quelque temps, dans la manière de fabriquer, monter et ajuster  
la mécanique de machines à vapeur. Le grand modèle  
vous envoie la durée de sa vie, qui est la même que  
celle du petit modèle.

Mon collègue, j'ai l'honneur de vous adresser  
deux modèles de machines à vapeur, que j'ai perfectionnées  
depuis quelque temps, dans la manière de fabriquer, monter et ajuster  
la mécanique de machines à vapeur. Le grand modèle  
vous envoie la durée de sa vie, qui est la même que  
celle du petit modèle.



74 - 063

en

qui s'est déclaré avoir possédés \_\_\_\_\_  
ainsi qu'il résulte du procès verbal de dépôt des pièces effectué sous cachet, au Secrétariat  
de la Préfecture du département de Bas Rhin, le 8 Janvier dernier.

Qu'il enjoint au curé les deux ex-emplaires en double et les deux modèles  
 joints à l'appui de ladite Procédure;

Qu'ainsi les lois des 7 janvier et 25 mai 1791;

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département des Travaux publics,  
de l'Agriculture et du Commerce, s'étant assuré que toutes les formalités prescrites  
 par ces deux lois ont été remplies par M. M. Coublance sous \_\_\_\_\_  
 a fait dresser ce Certificat de sa demande d'un \_\_\_\_\_ Provot de l'Empire  
 de Luneray sous, pour les professions mentionnées ci-dessus et la fabrication de la machine  
 des machines à vapeur \_\_\_\_\_

donnée dont il aura été provisoirement donné acte, en attendant que, suivant les  
 dispositions de l'arrêté du Gouvernement du 5 vendémiaire an 9 (27 septembre 1800),  
 ledit Provot soit rendu définitif par une Ordonnance de Sa Majesté, et  
 proclamé par l'insertion de sa spécification au Bulletin des lois, ce qui aura lieu  
 au commencement du trimestre prochain.

Le Ministre ordonne en outre,

1° Que le mémoire descriptif et le détail des dessins ci-dessus rappelés  
 soient annexés au présent Certificat;

2° Qu'une expédition en bonne forme de ce même Certificat, laquelle devra  
 être suivie de la copie littérale de tous les mémoires descriptifs et des détails des dessins  
 sera transmise cachetée au Préfet du département de Bas Rhin \_\_\_\_\_  
 pour être délivrée à M. M. Coublance sous \_\_\_\_\_

3° Que les modèles mentionnés ci-dessus au Certificat Royal des arts et  
 métiers sur le point de se déposer publiquement devant l'Empire, soient accompagnés  
 d'un état de ce point \_\_\_\_\_

Fait le 18 Janvier 1802

Pour le Ministre Secrétaire d'Etat des Travaux publics,  
 de l'Agriculture et du Commerce et pour substituer \_\_\_\_\_

Le Ministre des requêtes Sébastien Cornuel

J. Boute

1862

19



double expédition de ce genre et modèle; Ce dernier  
vous restera déposé conformément à la loi.

Facile, comme vous le voyez le ministre, nous fa-  
vons les plates et la lettre d'addition,  
nous sollicitons.

avec un profond respect

Respectueux le ministre

son très humble et très obéissant serviteur

Couleur sincère  
*[Signature]*